

# **REGLEMENT DE LA RONDE LISSOISE**

## **EDITION 2020**

**Les concurrents s'engagent à adopter une ECO-ATTITUDE : pas de déchets sur la voie publique, co-voiturage, utilisation des transports en commun, ...**

### **Article 1**

La 37<sup>ème</sup> édition de la Ronde Lissoise aura lieu **le dimanche 29 mars 2020**. Cette épreuve est organisée par le LISSES ATHLETIC CLUB, assisté de la Mairie de Lisses, et du Comité des Courses Hors Stade de l'Essonne.

### **Article 2**

La Ronde Lissoise est composée d'une course de 10 km, départ à 10h40 pour les personnes nées en 2003 et avant, d'une course de 5 km, départ à 9h50 pour les personnes nées en 2005 et avant, et d'une animation, sans chronométrage ni classement établi sur la vitesse réalisée, de 1 km, départ à 11h45, pour les personnes nées en 2006 et après.

### **Article 3**

Le parcours de 10 km est constitué de boucle très plate à parcourir 2 fois, conforme aux dispositions réglementaires nationales de la Fédération Française d'Athlétisme **TEMPS LIMITÉ A 1H20**

### **Article 4**

L'épreuve est accessible à toutes et tous, les licenciés FFA ou non licencié et handisports (10 km uniquement). Les classements sont effectués suivant les catégories FFA.

### **Article 5**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. L'assurance de l'organisateur couvre en cas d'accident survenu lors de l'épreuve les conséquences péquéniaires de la responsabilité civile. Les participants non licenciés FFA sont invités à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L321-4du Code du Sport).

### **Article 6**

La sécurité routière sur le parcours est assurée par la Police Municipale de Lisses assistée des bénévoles du Lisses Athletic Club (LAC), la protection médicale est assurée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91).

### **Article 7**

Les postes de ravitaillement sont localisés environ au 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée. Il est prévu un fléchage au sol et un marquage visuel de la distance tous les kilomètres pour le 10 km.

### **Article 8**

Un lot sera remis aux 700 premiers concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée.

**Les récompenses pour le 10 km :** une coupe plus des bons d'achats pour les 5 premiers hommes et femmes du classement scratch, et une coupe aux trois premiers de chaque catégorie (cadet à senior F/H) ainsi qu'une coupe au premier de chaque catégorie master H/F.

**Les récompenses pour le 5km :** une coupe aux trois premiers H/F du classement scratch, et une coupe aux premiers Cadet et minimes H/F

**Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.**

## **Article 9**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter à l'organisation, des modifications qui leur sembleraient nécessaires au bon déroulement de cette épreuve

## **Article 10**

IMAGES – VIDÉOS : Par sa participation au 10 km de Lisses, chaque concurrent autorise expressément le Lisses Athletic Club (organisateur de la course) à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 11**

Le montant de l'inscription est fixé : à 12€ en pré-inscription ou 15€ sur place pour le 10 km, pour le 5 km à 7€ en pré-inscription ou 9€ sur place, et à 2 € pour le 1 km.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation. Les inscriptions peuvent être faites par courrier jusqu'au **25 mars 2020** inclus, accompagnées du règlement correspondant à la course choisie. Après cette date, elles pourront se faire sur place le matin de la course, à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ des courses.

## **Article 12**

Le 10 km LABEL F.F.A est classant et qualificatif au Championnat de France des 10 km. Tout véhicule à moteur ou accompagnateur à bicyclette est interdit, sous peine de disqualification du coureur accompagné. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course.

## **Article 13**

Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Tout concurrent non équipé de la puce remise avec son dossard ne pourra être classé. Ainsi aucune contestation ne sera admise pour ces participants non classés.

## **Article 14**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## **IMPORTANT**

**ENGAGEMENT– RESPONSABILITES :** L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. Tout athlète non licencié doit joindre au bulletin d'inscription un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme. Pour les licenciés, le numéro de licence est obligatoire sur le bulletin d'inscription (joindre une photocopie de la licence, certifiée conforme à l'original).

**Les coureurs étrangers hors CEE doivent présenter leur titre de séjour, ainsi qu'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.**

**Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**